

# Gérer les conflits et dialoguer de manière constructive avec les orpailleurs

Dans la concession de Kibali en RDC



# Contents

<b>Introduction</b>	<b>3</b>
<b>Histoire et contexte</b>	<b>5</b>
<b>Statut juridique et légitimité des orpailleurs dans la concession de Kibali</b>	<b>9</b>
<b>Tensions et conflits</b>	<b>12</b>
<b>Normes internationales et mesures recommandées</b>	<b>13</b>
<b>Annexe</b>	<b>16</b>

# Introduction



**Dans le territoire administratif de Faradje, situé dans la province du Haut-Uélé, au nord-est de la République démocratique du Congo, plus de 5 000 personnes dépendent de l'exploitation artisanale de l'or pour subvenir à leurs besoins et à ceux de leur famille. Le niveau de pauvreté dans la région est élevé et, outre l'agriculture de subsistance, les habitants ont peu d'alternatives économiques. Ils travaillent dans des sites miniers artisanaux situés en grande partie à l'intérieur des permis d'exploitation minière détenus par Kibali Goldmines (Kibali). Kibali est une coentreprise qui possède la mine d'or industrielle du même nom, dont les bureaux sont situés dans le territoire voisin de Watsa.**

Depuis 2014, les autorités congolaises tentent périodiquement d'expulser les creuseurs artisanaux des sites situés dans le sud du territoire de Faradje. Les creuseurs artisanaux qui vivent dans la zone de la concession de Kibali n'ont pas accès à des zones d'exploitation artisanale légales, ce qui les empêche de formaliser leurs activités. Ils sont ainsi davantage exposés à des conditions de travail dangereuses, à des abus et à l'extorsion de la part d'agents de l'État et de membres des forces de sécurité. Lors d'entretiens avec PAX et de discussions de groupe, les membres de la communauté ont déploré le manque de dialogue avec l'entreprise industrielle et les autorités congolaises. De nombreux orpailleurs de Faradje ont déclaré que leur situation financière était pire qu'avant l'arrivée de Kibali, quand beaucoup d'entre eux travaillaient dans le cadre de conventions de sous-traitance avec la société publique congolaise SOKIMO.

En 2024, l'institut de recherche IPIS, basé à Anvers, et l'organisation de paix néerlandaise PAX se sont associés pour mener une étude de terrain à Faradje, cartographier les sites miniers artisanaux dans la concession de Kibali et réaliser une enquête auprès des travailleurs locaux. Les informations et les arguments présentés dans ce document s'appuient sur cette étude ainsi que sur les recherches antérieures menées par PAX sur Kibali et l'exploitation minière artisanale depuis 2014.

PAX a envoyé une version préliminaire de ce document de plaidoyer à Kibali et Barrick, l'entreprise qui exploite la mine, le 4 septembre 2025. La réponse écrite des entreprises, datée du 13 octobre 2025, est jointe en annexe au présent rapport.

PAX invite Kibali à engager un dialogue constructif avec les mineurs artisanaux, dans le respect des normes internationales et des meilleures pratiques, dans le but d'éviter, de minimiser et de compenser les impacts sur ces parties prenantes liés aux activités de l'exploitation minière industrielle. L'entreprise devrait également répondre aux griefs des orpailleurs résultant d'un manque de dialogue avec ces parties prenantes par le passé. Cela pourrait ouvrir la voie à un avenir plus digne pour ces communautés locales.

Ces dernières années, des mineurs chinois et leurs partenaires congolais ont mené des activités illégales dans la concession de Kibali et dans d'autres parties de la province du Haut-Uélé, à l'aide d'engins lourds. Ces mineurs chinois n'ont aucun lien historique avec la région et leurs activités sont largement considérées comme illégitimes. Leurs activités ont causé d'importants dommages environnementaux et nuï aux communautés locales. Les mineurs chinois ont également chassé les mineurs artisanaux des sites où ils exerçaient leurs activités. Il est important de noter que ces opérations menées par les Chinois diffèrent donc à plusieurs égards des activités minières artisanales évoquées dans le présent document. Dans un rapport publié récemment, PAX a appelé le gouvernement congolais à mettre fin à ces opérations illégales et semi-industrielles.<sup>1</sup>

<sup>1</sup> Voir PAX, "RDC: Une Ruée Vers l'Or Illégal dans l'Haute-Uélé A Dévasté Des Rivières et Nui Aux Populations", 17 septembre 2025, <https://paxforpeace.nl/news/illegal-gold-rush-devastated-rivers-harmed-communities-in-haut-uele-province/#français>.

# Histoire et contexte

## Brève histoire de l'exploitation aurifère dans la région de Moto

Au début du XXe siècle, l'État indépendant du Congo, sous le règne du roi Léopold II, envoya deux géologues australiens dans le nord-est du pays. Ils y rencontrèrent des personnes qui lavaient de petites pierres pour en extraire de l'or,<sup>2</sup> en somme des chercheurs d'or artisanaux. En effet, les habitants de cette région exploitaient « *les riches gisements locaux depuis des siècles* ». <sup>3</sup> Dans leur sillage, les prospecteurs occidentaux ont mené avec succès des explorations aurifères dans les régions de « *Kilo* » et « *Moto* », qui font aujourd'hui respectivement partie des provinces congolaises de l'Ituri et du Haut-Uélé. C'est dans la région de Moto que la mine d'or de Kibali sera développée, un siècle plus tard.

Cette exploration aurifère fructueuse fut rapidement suivie d'opérations minières industrielles, qui prirent diverses formes au fil du temps. En 1926, la Société des mines d'or de Kilo-Moto fut créée sous l'administration coloniale belge. Selon des historiens, « *Kilo-Moto s'accommode pendant des dizaines d'années d'un outillage dérisoire, compensé par une main-d'œuvre abondante. Au début des années 1930, la société compte 26.000 travailleurs répartis en 50 camps.* »<sup>4</sup> Les mineurs congolais se plaignaient régulièrement de leurs conditions de travail.

Le Congo a obtenu son indépendance en 1960. En 1966, le gouvernement a nationalisé les mines de Kilo-Moto et créé l'Office des mines d'or de Kilo-Moto (OKIMO). En 1981, le président Mobutu Sese Seko a libéralisé le secteur minier, l'ouvrant à des partenariats avec le secteur privé, y compris des sociétés minières étrangères. À cette époque, les infrastructures minières de l'OKIMO étaient en mauvais état et sa production avait diminué. Bien que l'exploitation minière artisanale

2 Barrick, "Technical Report on the Kibali Gold Mine, Democratic Republic of the Congo" ("Rapport technique sur la mine d'or de Kibali"), 18 mars 2022 (date effective : 31 décembre 2021), [https://s25.q4cdn.com/322814910/files/doc\\_downloads/operations/kibali/Barrick\\_Kibali\\_Technical\\_Report\\_2022.pdf](https://s25.q4cdn.com/322814910/files/doc_downloads/operations/kibali/Barrick_Kibali_Technical_Report_2022.pdf) (consulté le 21 mai 2025), p. 3.

3 Gregory Mthemba-Salter, Étude de l'état initial n°3 : Production, commerce et exportation de l'or en Province Orientale, République Démocratique du Congo, OCDE, 2015, p. 9.

4 Jean Omasombo Tshonda (dir.), Haut-Uele: Trésor touristique, Éditions Le Cri, Musée royal de l'Afrique centrale, Afrique Édition, 2011, <https://www.africamuseum.be/sites/default/files/media/docs/research/publications/rmca/online/monographies-provinces/haut-uele-pdf.pdf>, p. 249.

ait été légalisée par le gouvernement, elle restait illégale dans les zones de la concession de l'OKIMO sans accord avec la société.<sup>5</sup> Cependant, beaucoup ont interprété l'annonce de la libéralisation par Mobutu comme un feu vert présidentiel pour commencer à creuser.<sup>6</sup> L'exploitation minière artisanale a augmenté dans les concessions de l'OKIMO. À partir de 1986, l'OKIMO a commencé à signer des contrats avec des entrepreneurs miniers artisanaux locaux, les autorisant à exploiter certaines parties des permis de l'OKIMO.<sup>7</sup>

Entre 1998 et 2002, pendant la deuxième guerre du Congo, des troupes ougandaises ont occupé la région de Moto et pillé son or. Des atteintes aux droits humains ont été commises tant par les Ougandais que par des groupes armés non étatiques dans la région, et étaient parfois liées au contrôle des ressources minérales.<sup>8</sup>

Si l'organisation de l'exploitation aurifère dans la région de Moto a évolué au fil du temps, une constante est longtemps restée : cette activité, y compris sous ses formes industrielles, nécessitait une main-d'œuvre importante. Cela s'est d'abord traduit par un recours massif au travail forcé, puis par la création d'un nombre considérable d'emplois. Cette situation allait changer radicalement avec l'arrivée de Kibali, qui est devenue l'une des « mines les plus automatisées » au monde.<sup>9</sup>

## Le projet Kibali Gold

La coentreprise Kibali a été créée en 2009. Elle regroupe trois sociétés : Barrick Mining Corporation (Barrick), dont le siège social est situé à Toronto, au Canada<sup>10</sup> ; AngloGold Ashanti, basée au Royaume-Uni ; et l'entreprise publique congolaise Société minière de Kilo-Moto (SOKIMO), anciennement OKIMO jusqu'en 2010. Barrick et AngloGold Ashanti détiennent chacune 45 % des parts de Kibali, tandis que la SOKIMO en détient 10 %. Barrick est l'exploitant de Kibali, tant pour l'exploitation minière que pour l'exploration.<sup>11</sup> La mine

de Kibali est devenue l'une des mines d'or les plus productives d'Afrique.

Kibali s'est vu octroyer dix permis d'exploitation minière dans la région de Moto. Certains de ces permis sont valables jusqu'en 2029, d'autres jusqu'en 2030.<sup>12</sup> Au total, ces permis couvrent une superficie d'environ 1836 km<sup>2</sup>,<sup>13</sup> soit l'équivalent de trois fois la superficie de Toronto. Kibali n'exploite toutefois qu'une petite partie de la zone couverte par ses permis, principalement dans des « zones d'exclusion » clôturées, à proximité de la cité de Durba, dans le territoire de Watsa. Kibali mène également des activités d'exploration dans d'autres parties de sa concession, dans les territoires de Watsa et Faradje.

## L'orpillage dans le sud de Faradje

En 2024, IPIS et PAX ont cartographié 18 sites d'exploitation minière artisanale dans la concession de Kibali, dans le sud du territoire de Faradje. Il semblait s'agir de tous les principaux sites d'exploitation minière artisanale de Faradje situés dans la concession de Kibali, à ce moment-là.<sup>14</sup> On estime que près de 5 500 mineurs artisanaux étaient alors impliqués dans la production d'or sur ces sites. De nombreuses autres personnes occupaient par ailleurs divers emplois sur ces sites, notamment dans des boutiques ou des restaurants locaux.<sup>15</sup>

5 Dan Fahey, *Le Fleuve d'Or : The Production and Trade of Gold from Mongbwalu, DRC, L'Afrique des Grands Lacs Annuaire, 2007-2008*, <https://medialibrary.uantwerpen.be/oldcontent/container2143/files/Publications/Annuaire/2007-2008/17-Fahey.pdf>, p. 359.

6 Gregory Mthemba-Salter, *Étude de l'état initial n°3*, p. 31.

7 Ibid.

8 Human Rights Watch, "Le fléau de l'or", 2 juin 2005, <https://www.hrw.org/fr/report/2005/06/01/le-fleau-de-lor>.

9 "Barrick Reports Solid Q1 Results and Progress on Strategic Growth Objectives," communiqué de presse de Barrick, 7 mai 2025, <https://www.barrick.com/English/news/news-details/2025/q1-2025-results/default.aspx> (consulté le 22 mai 2025).

10 Cette société était connue jusqu'au début du mois de mai 2025 sous le nom de « Barrick Gold Corporation ».

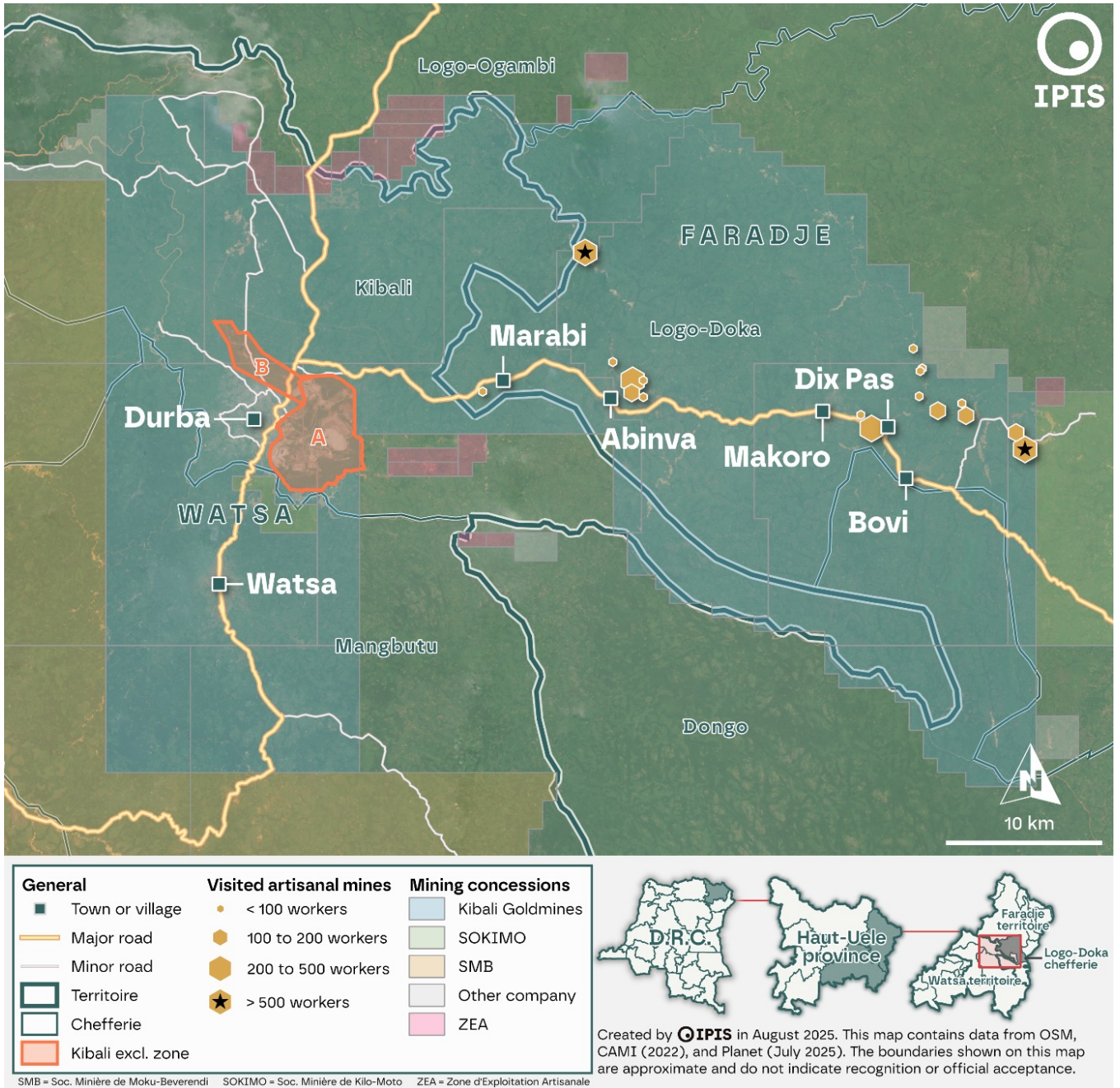
11 Barrick, "Rapport technique," p. 2.

12 Les numéros des permis d'exploitation de Kibali sont les suivants : 11447, 11467, 11468, 11469, 11470, 11471, 11472, 5052, 5073 et 5088.

13 Barrick, "Rapport technique," p. 39.

14 Il existerait également encore des sites miniers artisanaux dans certaines parties de la concession de Kibali situées dans le territoire de Watsa, mais ceux-ci ne sont pas couverts par la présente étude.

15 Pour plus d'informations sur les conclusions de la cartographie des sites miniers artisanaux réalisée par IPIS et PAX, consultez la fiche d'information préparée par IPIS : <https://ipisresearch.be/publication/mapping-artisanal-mining-sites-in-the-kibali-gold-mine-concession-in-faradje-territory-haut-uele-drc/>



Afin de mieux comprendre la situation des personnes travaillant dans ces sites miniers artisanaux, IPIS et PAX ont également mené une enquête auprès de 170 d'entre elles.<sup>16</sup> Près de 80 % des personnes interrogées étaient nées dans le Haut-Uélé et environ 20 % provenaient de la province voisine de l'Ituri, gravement touchée par des conflits armés depuis 2017.

Parmi les creuseurs artisanaux du sud de Faradje, certains travaillaient auparavant sur des sites du

territoire de Watsa, fermés vers 2010 lorsque Kibali a commencé ses activités dans cette zone. Dix pour cent des personnes interrogées dans le cadre de l'enquête menée par IPIS et PAX ont indiqué qu'elles avaient auparavant fait partie d'un processus de réinstallation involontaire mené par Kibali vers des « sites d'accueil » à Watsa, mais qu'elles avaient depuis migré pour travailler dans des sites miniers artisanaux à Faradje.

<sup>16</sup> Les enquêteurs ont interrogé 10 personnes choisies au hasard dans chacune des 17 mines visitées. (Les enquêteurs se sont également rendus à la mine de Drikilimbi, mais n'y ont mené aucune enquête individuelle.) Bien qu'il fournisse des informations qualitatives intéressantes, cet échantillon restreint n'est pas statistiquement représentatif de l'ensemble de l'exploitation minière artisanale dans le sud de Faradje.

Plus de 70 % des personnes interrogées ont déclaré avoir au moins un parent qui travaille ou a travaillé dans l'exploitation aurifère, et plus de 40 % ont indiqué avoir au moins un grand-parent qui a travaillé dans ce secteur. Ces chiffres soulignent l'ancrage profond de l'exploitation aurifère dans les communautés locales. Un creuseur artisanal de Faradje a illustré davantage ce point, déclarant à PAX :

Ici, c'est un milieu aurifère. Les grands-parents ont fait [l'orpaillage], les parents puis maintenant les enfants. On ne connaît que l'orpaillage.... Les trois quarts de la population de Makoro [un village du sud de Faradje] sont des orpailleurs. Ici, à part ceux dans le [secteur] public, comme dans l'enseignement, c'est l'orpaillage qui prime. Les champs et les autres activités viennent après. Les champs, ce sont plus les « *venants* » [migrants] qui le font; les autochtones pas tellement.<sup>17</sup>

Un autre orpailleur a déclaré :

Nous vivons de l'orpaillage depuis notre enfance, même pour [payer] nos études. Nos parents étaient des orpailleurs.... L'orpaillage a commencé vers 1980. Avant, c'était [la société] Kilo-Moto; et même nos grands-parents travaillaient pour Kilo-Moto.<sup>18</sup>

17 Entretien de PAX avec un orpailleur, à Makoro, territoire de Faradje, juin 2023.

18 Entretien de PAX avec un orpailleur, à Abimva, territoire de Faradje, juin 2023.

# Statut juridique et légitimité des orpailleurs dans la concession de Kibali

Selon le Code minier congolais, l'exploitation minière artisanale n'est autorisée que dans les « zones d'exploitation artisanale » (ZEA) officielles, délimitées par le ministère national des Mines. Or, il n'y a pas de ZEA dans la concession de Kibali; l'exploitation minière artisanale y est donc techniquement illégale.

Plus généralement, il convient de noter que l'État congolais a largement privilégié les entreprises industrielles par rapport aux coopératives artisanales lors de l'attribution des licences minières. Les ZEA, en particulier celles qui sont viables, sont rares dans le pays. Cette situation a contribué à créer des tensions entre les mineurs industriels et artisanaux dans diverses régions du pays.<sup>19</sup>

Dans 16 des 18 sites miniers artisanaux cartographiés par PAX et IPIS, les personnes interrogées ont indiqué que ces sites étaient exploités dans le cadre de conventions de sous-traitance avec l'OKIMO/ la SOKIMO – la société publique faisant partie de la coentreprise Kibali – jusqu'en 2014 environ. En vertu de ces accords, la SOKIMO recevait généralement 30 %

de la production d'or d'un site. Les deux autres sites visités n'étaient pas liés à des contrats avec la SOKIMO auparavant, car ils sont plus récents.

Après 2014, les autorités publiques ont continué à s'impliquer dans l'exploitation minière artisanale dans cette zone. Elles ont contribué à mettre en place et à maintenir un système *parallèle* de gouvernance de cette activité. Dans le cadre de ce système, une personne appelée « *administrateur de foyer minier* » (AFM) est généralement habilitée par un chef coutumier local et des agents miniers provinciaux à superviser l'exploitation minière artisanale sur un site donné. Ce système parallèle des AFM existe également dans d'autres parties du Haut-Uélé, en dehors de la concession de Kibali. Bien qu'il ne soit pas reconnu par le Code minier congolais et qu'il soit en contradiction avec certaines de ses dispositions, ce système parallèle est solidement ancré dans la gouvernance minière locale.

En 2024, les personnes interrogées ont indiqué à IPIS et à PAX que des fonctionnaires de l'État se

<sup>19</sup> Pour une analyse plus approfondie des tensions entre les exploitants miniers industriels et artisanaux, ainsi que des obstacles à la création de ZEA en RDC, veuillez consulter les rapports suivants : International Crisis Group, "Éviter le conflit dans le cœur minier de la RD Congo", juin 2020, <https://www.crisisgroup.org/fr/africa/democratic-republic-congo/290-eviter-le-conflit-dans-le-coeur-minier-de-la-rd-congo>; et IIED, "Des îlots de responsabilité ? L'approvisionnement des entreprises en cobalt artisanal en République démocratique du Congo", septembre 2021, <https://www.iied.org/fr/20436iied>. Bien que ces deux rapports se concentrent principalement sur l'exploitation minière du cuivre et du cobalt dans la région du Katanga, au sud-est de la RDC, la situation de l'exploitation aurifère dans le nord-est du pays présente de nombreuses similitudes.

rendaient fréquemment sur bon nombre de ces sites miniers, principalement pour percevoir des « taxes » non officielles. Parmi eux, des représentants du ministère national des Mines, du SAEMAPE (le Service d'assistance et d'encadrement de l'exploitation minière artisanale et de petite échelle), une agence gouvernementale chargée de soutenir et de superviser l'exploitation minière artisanale, ainsi que de l'administration locale (chefferie et groupement).

Cette réalité éclaire la question de la « légitimité » de l'exploitation minière artisanale dans le sud de Faradje. Dans son Guide sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) considère que la légitimité de l'exploitation minière artisanale est une question plus large que la simple conformité avec les lois en vigueur. L'OCDE note ainsi que :

Lorsque le respect du cadre légal applicable n'est pas assuré, ou en l'absence d'un tel cadre, l'appréciation de la légitimité d'une exploitation artisanale ou à petite échelle prendra en compte les efforts sincères des orpailleurs et entreprises de nature artisanale ou à petite échelle pour opérer à l'intérieur du cadre légal applicable (s'il existe) de même que leur disposition à tirer parti des possibilités de formalisation lorsque celles-ci deviennent disponibles (en gardant à l'esprit que le plus souvent les capacités, les aptitudes techniques et les ressources financières disponibles à cette fin des exploitants de mines artisanales et à petite échelle sont très limitées, voire inexistantes).<sup>20</sup>

Compte tenu du « système AFM » en place dans le sud de Faradje, PAX estime que le cadre légal applicable, à savoir le Code minier congolais, n'est pas réellement en vigueur. Au lieu d'agir dans le secret, les creuseurs artisanaux du sud de Faradje cherchent dans une large mesure à se conformer aux exigences imposées par les chefs coutumiers et les autorités locales dans le cadre du « système AFM », la forme de formalisation la plus proche qui leur soit accessible. Ces efforts devraient être interprétés comme des signes de bonne foi. Il est également important de

noter que, à la connaissance de PAX, l'exploitation minière artisanale dans la concession de Kibali n'est aucunement liée au financement de conflits armés. Ce point est important, car l'OCDE considère l'exploitation minière artisanale comme illégitime si elle contribue à un conflit ou à de graves exactions.<sup>21</sup> Ces facteurs confèrent une légitimité significative à ces opérations minières artisanales.

## La possibilité de céder certaines parties d'une concession afin de créer de l'espace pour une exploitation minière artisanale légale

L'exploitation minière artisanale dans la concession de Kibali est techniquement illégale du fait qu'elle n'a pas lieu dans des ZEA officielles, et non en raison de sa nature intrinsèque. Il est important de souligner que Kibali a la capacité d'aider à rendre légales les opérations minières artisanales dans le sud de Faradje. En effet, selon le Code minier congolais, les titulaires d'un permis d'exploitation minière industrielle peuvent renoncer à certaines parties de leur concession, que l'État peut ensuite transformer en ZEA.<sup>22</sup>

Il est intéressant de noter que Barrick, qui exploite la mine de Kibali, déclare dans son rapport sur le développement durable 2024 : « Lorsque l'exploitation minière artisanale et à petite échelle constitue un moyen de subsistance ou une source de revenus supplémentaires légitimes, Barrick soutient les efforts visant à formaliser et à réglementer cette activité de manière responsable. » Pour l'entreprise, cela implique notamment « de céder, lorsque c'est approprié, certaines zones afin de faciliter la formalisation des activités minières artisanales et à petite échelle qui répondent aux normes réglementaires et environnementales ». <sup>23</sup>

En 2021, Mark Bristow, l'ancien PDG de Barrick, semblait approuver une approche visant à légaliser l'exploitation minière artisanale dans la concession de Kibali. Selon un article de Reuters, il a déclaré que

20 OCDE (2016), Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque : Troisième édition, <https://doi.org/10.1787/9789264253520-fr>, p. 76.

21 Ibidem.

22 Veuillez trouver les dispositions pertinentes à l'article 30 (e) du Code minier congolais, disponible ici :

<https://web.archive.org/web/20240304151348/>

[https://congomines.org/system/attachments/assets/000/001/943/original/Code\\_minier\\_annotate%CC%81.pdf.pdf?1594890178](https://congomines.org/system/attachments/assets/000/001/943/original/Code_minier_annotate%CC%81.pdf.pdf?1594890178).

23 Barrick, Sustainability Report 2024,

[https://s25.q4cdn.com/322814910/files/doc\\_downloads/sustainability/Barrick\\_Sustainability\\_Report\\_2024.pdf](https://s25.q4cdn.com/322814910/files/doc_downloads/sustainability/Barrick_Sustainability_Report_2024.pdf), p. 40.

Kibali « travaillait avec le gouvernement pour créer une 'zone d'exclusion' dans sa concession où l'exploitation minière artisanale serait autorisée et [aiderait] à identifier les gisements d'or pouvant être exploités par les communautés locales. » Selon le même article, Bristow a ajouté : « Ils exploitent de petits filons d'or que nous n'exploiterions jamais ; ils sont de haute qualité et faciles à extraire. Nous sommes prêts à y investir des capitaux, mais nous voulons que cela se fasse dans le cadre d'une licence et sous supervision. »<sup>24</sup>

Bien que ces intentions semblaient prometteuses, PAX n'a aucune connaissance que Barrick les ait jamais concrétisées. Par conséquent, les mineurs artisanaux qui vivent et travaillent dans la concession de Kibali n'ont pas pu légaliser leurs activités.

24 Hereward Holland, "In Congo, Barrick sees gold reserves extending Kibali mine to 2040," Reuters, 13 octobre 2021, <https://www.reuters.com/business/energy/congo-barrick-sees-gold-reserves-extending-kibali-mine-2040-2021-10-13/>.

# Tensions et conflits



Depuis plus d'une décennie, des tensions et des conflits opposent Kibali et les autorités congolaises, d'une part, et les creuseurs artisanaux du territoire de Faradje, d'autre part. Depuis 2014, le gouvernement congolais tente périodiquement de mettre fin à l'exploitation minière artisanale dans certaines parties du sud de Faradje, au sein de la concession de Kibali, sans proposer d'aide ni de soutien aux creuseurs pour les aider à se reconvertir dans d'autres activités. Dans le but de fermer les sites miniers artisanaux, les forces de sécurité congolaises ont parfois eu recours à une force excessive.<sup>25</sup>

PAX et ses partenaires ont précédemment documenté plusieurs incidents sécuritaires dans les territoires de Watsa et Faradje, en 2010, 2014 et 2015, dont certains étaient liés à des tentatives d'expulsion de sites miniers artisanaux.<sup>26</sup> En juillet 2020, des affrontements entre des mineurs artisanaux et les forces de sécurité de l'État au sujet de la fermeture de sites miniers auraient fait au moins dix blessés à Watsa.<sup>27</sup>

Si le gouvernement n'est pas parvenu à mettre fin à l'exploitation minière artisanale dans le sud de Faradje,

il a toutefois imposé plusieurs restrictions à ces activités. Conformément au Code minier congolais, les autorités ont effectivement interdit l'utilisation d'excavatrices sur ces sites. De plus, les mineurs artisanaux se sont vu refuser l'accès à certaines parties des sites connus pour contenir de grandes quantités d'or. Certaines fosses que les mineurs avaient commencé à creuser et dans lesquelles ils avaient investi lourdement ont été remblayées et sont désormais gardées par des militaires congolais.

Par ailleurs, Kibali n'a pas établi de dialogue constructif avec les communautés de creuseurs artisanaux du sud de Faradje. Cette situation a créé un climat de peur et d'incertitude quant à l'avenir de ces mineurs, ainsi que des griefs et une méfiance à l'égard du projet Kibali.

25 Pour plus de détails sur la situation en 2014, voir PAX et CERN RDC, "Géant minier Kibali: Ôter les impuretés pour que l'or soit pur", juillet 2015, <https://paxforpeace.nl/wp-content/uploads/sites/2/import/import/pax-geant-minier-kibali-online.pdf>.

26 Ibid., pp. 23-38

27 Héritier Mungumiyo, "RDC : des heurts entre creuseurs artisanaux et forces de l'ordre à Watsa et Durba, plusieurs blessés signalés," Actualité.cd, 29 juillet 2020, <https://actualite.cd/index.php/2020/07/29/rdc-des-heurts-entre-creuseurs-artisanaux-et-forces-de-lordre-watsa-et-durba-plusieurs>.

# Normes internationales et mesures recommandées

Si Kibali n'a pas encore commencé à produire d'or dans le sud de Faradje – ses activités dans cette région se limitant à l'exploration –, le projet Kibali a *déjà* eu des répercussions négatives sur les orpailleurs de la zone. La propriété exclusive des licences minières par Kibali, associée à la fin des accords de sous-traitance avec les mineurs artisanaux, a rendu l'exploitation minière artisanale légale impossible dans sa concession. Le gouvernement congolais a alors tenté périodiquement d'interdire ces activités par la force. Sans changement d'approche, le projet Kibali risque d'avoir des effets encore plus néfastes à l'avenir sur les mineurs artisanaux et leurs familles, en particulier si Kibali passe de l'exploration à la production dans le sud de Faradje.

Compte tenu de l'importance de la légitimité des communautés minières artisanales dans le sud de Faradje, Kibali aurait dû s'engager de manière significative auprès de ces parties prenantes. L'entreprise devrait accorder la priorité au respect de la dignité et des droits fondamentaux des mineurs artisanaux. Kibali devrait adhérer à toutes les normes internationales pertinentes en matière de droits humains, de sécurité et de responsabilité sociale dans

le contexte des relations entre l'exploitation minière industrielle et artisanale.

Kibali devrait également mettre en œuvre les enseignements tirés et les meilleures pratiques. En 2022, le World Gold Council, dont Barrick et AngloGold Ashanti sont membres, a publié une étude majeure sur le sujet qui examine les normes internationales pertinentes et présente des études de cas.<sup>28</sup> Afin de gérer de manière adéquate ses interactions avec les communautés de mineurs artisanaux, Kibali devrait allouer les ressources humaines, l'expertise et les autres moyens nécessaires à la conception et à la mise en œuvre de stratégies de coexistence.

Les expulsions forcées présentant intrinsèquement un risque élevé de violations des droits humains, Kibali devrait s'opposer publiquement à toute expulsion massive des sites miniers artisanaux. La coentreprise devrait également appliquer pleinement les Principes volontaires sur la sécurité et les droits humains, qui visent à aider les entreprises à gérer la sécurité dans le respect des droits humains. Compte tenu des griefs passés et du sentiment d'injustice concernant la manière dont les mineurs artisanaux ont été traités, Kibali devrait également prendre des mesures pour réparer les préjudices subis.

28 World Gold Council, "Leçons tirées de la gestion de l'interface entre les exploitations minières aurifères à grande échelle et celles artisanales et à petite échelle," mars 2022.

## Identifier et évaluer les risques et les impacts sociaux, divulguer les informations

L'approche de Kibali devrait largement s'appuyer sur les normes de performance de la Société financière internationale (IFI) en matière de responsabilité environnementale et sociale.<sup>29</sup> La norme de performance 1 de l'IFI définit l'objectif suivant : « Identifier et évaluer les risques et les impacts environnementaux et sociaux du projet ». Cette norme couvre explicitement, entre autres, les perturbations de l'accès aux gisements de minéraux par les mineurs artisanaux.<sup>30</sup>

Bien que Kibali ait réalisé plusieurs études d'impact environnemental et social (EIES), l'entreprise ne les a pas mises à la disposition des communautés concernées ni du grand public. Or, selon la norme de performance 1 de l'IFI, la diffusion d'informations relatives à un projet est essentielle pour permettre une participation réelle des communautés.<sup>31</sup> De plus, les évaluations connues de Kibali couvrent la zone de Watsa où la mine industrielle a établi ses principales infrastructures minières et ses mines à ciel ouvert. PAX ignore toutefois si de telles évaluations ont également été menées dans le sud de Faradje. Si ce n'est pas le cas, Kibali devrait remédier immédiatement à cette situation.

Kibali devrait rapidement rendre accessibles des études d'impact social et environnemental actualisées, ou à tout le moins fournir des résumés détaillés de ces documents. L'entreprise devrait également faire de même pour tout document de ce type qui serait élaboré à l'avenir.

## Éviter, minimiser et compenser les impacts et les risques pour les orpailleurs

Les études d'impact social menées par Kibali dans le sud de Faradje devraient accorder une attention particulière aux mineurs artisanaux. En effet, selon le Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence pour un engagement constructif des parties prenantes dans le secteur extractif, les entreprises doivent veiller à « identifier l'ensemble des mineurs artisanaux susceptibles d'être affectés et l'ampleur de l'impact qu'ils peuvent subir ».<sup>32</sup> Une étude de référence sur l'exploitation minière artisanale dans le sud de Faradje pourrait servir de base pour indemniser les orpailleurs de manière raisonnable ou leur proposer d'autres moyens de subsistance.

Conformément à la Norme de performance 1, Kibali devrait aborder la manière dont elle évitera, minimisera, atténuera ou compensera les impacts sociaux et les risques de ses activités sur les mineurs artisanaux, une fois ceux-ci identifiés.

Le fait que l'exploitation minière artisanale soit illégale au regard du Code minier congolais dans la concession de Kibali ne remet pas en cause l'importance de dialoguer avec ces parties prenantes. En effet, l'OCDE a noté dans son Guide sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque que :

En cas de contestations concernant des extractions illégales sur des concessions minières, tous les acteurs sont encouragés à faciliter un dialogue constructif entre les détenteurs de titres et les producteurs artisanaux et à petite échelle, dans lequel les parties agissent de bonne foi. En cas de litige sur les titres, des solutions de médiation devraient être recherchées en coopération avec les pouvoirs publics et les autres parties prenantes.<sup>33</sup>

29 Société financière internationale (IFI), "Normes de performance en matière de durabilité environnementale et sociale", 1er janvier 2012, <https://www.ifc.org/content/dam/ifc/doc/2010/2012-ifc-performance-standards-fr.pdf>.

30 IFI, "Notes d'orientation : Normes de performance en matière de durabilité environnementale et sociale", 1er janvier 2012, <https://www.ifc.org/content/dam/ifc/doc/2010/2012-ifc-performance-standards-guidance-note-fr.pdf>, Note d'orientation 5, p. 8, note de bas de page 10.

31 IFI, "Normes de performance en matière de durabilité environnementale et sociale", i.

32 OCDE (2017), Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence pour un engagement constructif des parties prenantes dans le secteur extractif, Éditions OCDE, Paris, <https://doi.org/10.1787/9789264264243-fr>, p. 125.

33 Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque, p. 135.

De plus, dans son Guide sur le devoir de diligence pour un engagement constructif des parties prenantes, l'OCDE a également noté que :

Selon la nature et le contexte de chaque exploitation APE [artisanale ou à petite échelle] ... , il faudra décider dans quelle mesure l'engagement doit privilégier la coopération en vue de la poursuite de l'exploitation APE ou, au contraire, la manière dont elle peut être interrompue sans pour autant provoquer [d]'impacts négatifs sur les populations qui en dépendent.<sup>34</sup>

Si la cessation de l'exploitation minière artisanale peut faire partie des discussions, le guide de l'OCDE met explicitement en garde contre tout impact négatif sur les communautés qui en dépendent.

Un engagement constructif avec les mineurs artisanaux du sud de Faradje pourrait porter sur plusieurs options visant à éviter, à minimiser et à compenser les impacts et les risques auxquels ces personnes sont confrontées. Nous allons explorer quelques-unes de ces options possibles, sans prétendre à l'exhaustivité. Pour que ces options aboutissent, la participation constructive de Kibali et du gouvernement congolais est essentielle. Il est important de laisser à chaque orpailleur et orpailleuse la possibilité de prendre sa propre décision. Les déplacements doivent être minimisés ; lorsque certaines options impliquent de se déplacer, une aide adéquate à la réinstallation devrait être fournie aux mineurs artisanaux et à leurs familles.

Voici quelques options possibles pour gérer les impacts et les risques auxquels sont confrontés les mineurs artisanaux :

### **Soutenir une exploitation minière artisanale durable dans les proches environs.**

Kibali et le gouvernement pourraient soutenir des activités minières artisanales respectant les normes réglementaires et environnementales. Cette démarche peut être entreprise de plusieurs manières :

- *Des zones d'exploitation artisanale (ZEA) pourraient être créées au sein de la concession de Kibali.* Comme indiqué précédemment, Kibali devrait renoncer à une partie de sa concession afin que le gouvernement puisse créer des ZEA officielles.

- *Des ZEA pourraient être créées en dehors de la concession de Kibali.*

Kibali pourrait mettre son expertise à la disposition du gouvernement pour étudier la création de ZEA juste à l'extérieur de sa concession. Cependant, il n'est pas certain qu'il existe des sites miniers viables à proximité de la concession de Kibali, car la plupart des gisements aurifères sont déjà couverts par les permis de la mine industrielle.

- *Kibali pourrait sous-traiter certaines zones à des mineurs artisanaux.*

Bien que cela ne soit pas explicitement prévu dans le Code minier, le ministère des Mines aurait déjà accordé des dérogations pour de tels accords de sous-traitance dans d'autres parties du Congo.<sup>35</sup>

### **Soutenir le recrutement d'anciens mineurs artisanaux à la mine de Kibali.**

Kibali et ses sous-traitants pourraient leur proposer une formation professionnelle et une formation en cours d'emploi.

### **Mettre en place des programmes visant à offrir des moyens de subsistance alternatifs.**

Ces programmes devraient être suffisamment ambitieux pour inclure un nombre significatif d'anciens mineurs artisanaux.

### **Aider au retour volontaire dans leur lieu d'origine de mineurs migrants.**

Cette mesure, qui peut inclure une aide financière et une aide au transport, ne concerne qu'à une petite partie des mineurs, ayant récemment migré depuis d'autres régions. Comme la plupart d'entre eux viennent de la province de l'Ituri, une zone touchée par des conflits armés, cette mesure ne devrait être envisagée que si le lieu d'origine est considéré comme sûr.

34 Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence pour un engagement constructif des parties prenantes dans le secteur extractif, p. 127.

35 Voir IIED, "Des îlots de responsabilité ? L'approvisionnement des entreprises en cobalt artisanal en République démocratique du Congo", p. 23.

# Annexe



**KIBALI GOLDMINES SA**  
4239, Avenue Tombal Baye  
3eme Etage de l'Immeuble  
Le Prestige, Commune de la Gombe  
Ville de Kinshasa  
République Démocratique du Congo  
Company registration: CD/KIN/RCCM/14-B-3832  
Fiscal registration: A0702049L

Kinshasa Office  
Tel +243 812 532 441  
+243 990 511 006

Kibali Mine Office  
Tel +618 6365 44 41

13 October 2025

Mr. [REDACTED]  
PAX & IPIS  
Sint Jacobstraat 12  
3511 BS Utrecht  
Netherlands

Dear [REDACTED] and [REDACTED],

## RE: ARTISINAL MINERS IN KIBALI'S CONCESSION

We refer to your correspondence on 4 September 2025, which requested a written response to the documents ("*Fact Sheet*" and "*Advocacy Paper*") submitted to Kibali regarding exploration concessions in the Faradje Region, approximately 70km north from the Kibali mine.

Artisanal and small-scale mining (ASM) is a widespread reality in many regions where Barrick operates, including Kibali. As noted in our Sustainability Report (2024) (link: [https://s25.q4cdn.com/322814910/files/doc\\_downloads/sustainability/Barrick\\_Sustainability\\_Report\\_2024.pdf](https://s25.q4cdn.com/322814910/files/doc_downloads/sustainability/Barrick_Sustainability_Report_2024.pdf)) "*ASM takes both legal and illegal forms, presenting complex challenges for responsible mining companies and host communities*".

### **Artisanal and Small-Scale Miners vs Illegal Miners**

ASM provides an income to communities and households be it as a full-time occupation or to supplement their needs from other occupations like farming. There is a clear distinction, however, between legal and illegal ASM. In a combined paper by the International Finance Corporation (IFC), World Bank and the International Council for Mining and Metals (ICMM) (link: <https://www.icmm.com/en-gb/guidance/social-performance/2010/artisanal-and-small-scale-miners>) it is recognised that the majority of "ASM operators" are deemed illegal. Illegal ASM miners are defined as those who do not own mining concessions, mine illegally on other parties' mining or exploration concessions, and / or are selling their product through black-market channels and may have other nefarious activities such as money laundering.

As pointed out in PAX's paper (pg. 6 of "*Kibali and Artisanal Miners – Advocacy Paper*" document), "*artisanal mining in Kibali's concession is technically illegal*". That is, none of the mining activities in the Faradje Region, be it local Congolese operators or expatriate operators such as the Chinese, have any legitimate government approved concessions. By consequence, these activities within Kibali's concessions are illegal mining operations. We regularly bring this to governments attention in order for them to address this responsibly. Consequently, the remainder of our response refers to these activities as illegal ASM operators.

### **Challenges of Illegal Mining Operations**

As raised by PAX, illegal mining has several adverse safety, social and environmental impacts. We share this view. This is particularly evident where such mining has become mechanized, funded and linked to other illicit activities including money laundering. While illegal mining may have existed in the past, it is quite different from the size and level of illegal mining activities currently taking place in the

Authorised Share Capital: USD 10 000 000  
Issued Share Capital: USD 10 000 000

a Barrick Mining Corporation, AngloGold Ashanti Limited and the State of the Democratic Republic of the Congo joint venture company  
une société de joint-venture de Barrick Mining Corporation, AngloGold Ashanti Limited et l'état de la République démocratique du Congo

area. This has had a significant negative impact on the legal activities of registered ASM operators, which do exist in the area.

Moreover, activities from illegal ASM operators on social and environmental aspects include for example the use of mercury, leading to human and environmental exposure. Uncontrolled diversion of rivers and mining/dredging within the riverbed resulting in water quality issues as well as water shortage making it difficult to sustain wildlife, ecosystems and the communities that rely on those water sources, amongst other significant impacts. These consequences from illegal and unregulated mining often leave vulnerable groups, such as women and children, most exposed.

Kibali does not support any illegal activities and the consequences, be it safety, social or environmental. Despite Kibali and PAX both agreeing that the negative consequences of illegal mining are significant, it is troubling to see that PAX is suggesting these risks are “justified” and should be expanded on the basis that these activities are a defensible livelihood.

#### ***Barrick's Approach***

Barrick operates on three basic principles, as guided by the ICMM:

- We support engagement with government and local communities to manage ASM-related challenges;
- ASM activities and illegal miners may not encroach our legally permitted mining areas; and
- Gold mined and processed by our own operations only, ensuring transparent and responsible supply chains as per the OECD Guidelines and responsible mining principles. We do not and will not source ore or gold from any third parties.

Where regulated, legal ASM can contribute to growing the local economy. The responsibility and regulation of these activities falls with the government.

In-country investment of \$6.3billion over the past 15 years has been invested in local contractors and suppliers, royalties and taxes to government, salaries to employees and infrastructure & community support. Our community support of \$241million has led to the establishment of 28 health care centres and clinics, supporting over 500,000 people. Over 30 schools have been built to giving opportunity for school children to be educated. 34 local businesses have been trained to formalize their business plans to be eligible for micro loans. Although this investment has been focused around the Kibali mine, where our operations are, we have seen significant improvement in the livelihoods of our local communities, evident by the significant influx to the surroundings in comparison to adjacent rural areas in the region.

While the intentions of your letter are unclear, it appears that PAX and IPIS are suggesting Kibali participate in supporting illegal ASM operations. We believe the recommendations contained in your documents are irresponsible and will not benefit the broader community. We do not support these suggestions. Instead, we believe it would be best for PAX and IPIS to participate in projects focused on community development and strengthening regulatory capacity, where real tangible benefit can be realised, as demonstrated by the investment that Kibali has funded to date.

Kind regards,

*Thomas Wilson*

Thomas Wilson

AME Head of Sustainability

# Colophon

Novembre 2025

Auteur: Jean-Sébastien Sépulchre  
conception graphique: Ondergrond.Agency  
Contact: j-s.sepulchre@paxforpeace.nl  
Images: IPIS

## **PAX Netherlands Peace Foundation (PAX)**

PAX veut dire paix. En collaboration avec des personnes vivant dans des zones de conflit et avec des citoyens du monde qui se sentent concernés, PAX s'efforce de contribuer à édifier des sociétés équitables et pacifiques à travers le monde. PAX rassemble des personnes qui ont le courage de s'engager pour la paix. Quiconque a foi en la paix peut apporter sa contribution. Nous sommes convaincus que tous ces efforts, petits ou grands, mèneront inévitablement à des progrès vers un monde pacifié.

Site web: [www.paxforpeace.nl](http://www.paxforpeace.nl).



Ministry of Foreign Affairs of the  
Netherlands



**Belgium**  
partner in development

Cette publication a été réalisée avec le soutien financier de la Direction générale Coopération au développement et Aide humanitaire (DGD) de la Belgique et du ministère néerlandais des Affaires étrangères. Le contenu de ce document ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant la position de la DGD ni celle du ministère néerlandais des Affaires étrangères.

**Make peace work.**

PAX Netherlands Peace Foundation  
Sint Jacobsstraat 12  
3511 BS Utrecht  
The Netherlands

+31 (0)30 - 233 33 46  
info@paxvoorvrede.nl

**paxforpeace.nl**

